Publié le



944-AR

ID: 061-226100014-20221227-2022_



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

2 02 33 81 60 00 **辿** 02 33 81 60 44 @ ps.def@orne.fr

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 20 AVRIL 2022 PORTANT TARIFICATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « LES ENFANTS DU COMPAS » **EXERCICE 2021 2022 ET 2023**

Reçu en Préfecture le : 27 décembre 2022 Publié en ligne le : 27 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE.

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 20 avril 2022 fixant le prix de journée pour le lieu de vie et d'accueil « Les Enfants du Compas »,

VU la délibération n°41 de la Commission Permanente du 9 décembre 2022 relative au soutien exceptionnel aux établissements et services de la protection de l'enfance dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médicosocial du 18 février 2022,

CONSIDERANT l'ensemble des propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 14 février 2022,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) du lieu de vie et d'accueil « Les Enfants du Compas », déterminé par la structure, et éligible au complément de rémunération aux personnels socioéducatifs conclu à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février,

CONSIDERANT l'accueil d'enfants d'autres départements au sein du LVA « Les Enfants du Compas »,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'arrêté initial en raison du soutien exceptionnel accordé aux établissements et services de la protection de l'enfance,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins spécifiques d'une enfant accueillie au lieu de vie et conformément à l'accord de prise en charge du 1er octobre 2022 un complément au prix de journée est défini pour prendre en charge un renfort éducatif.

ARRETE

Article 1er

L'article 3 de l'arrêté du 20 avril 2022 portant tarification du lieu de vie « Les Enfants du Compas » est ainsi modifié :

A compter du 1er novembre et jusqu'au 31 décembre 2022, le forfait journalier est fixé comme suit:

- Forfait journalier de base : 14,5 fois la valeur du SMIC horaire en vigueur au 1er janvier.
- Forfait complémentaire destiné à renforcer l'équipe éducative au regard de la population accueillie, nécessitant des sujétions particulières et pour prendre en considération le

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le



ID: 061-226100014-20221227-2022_

complément de rémunération défini à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 : 5,08 fois la valeur du SMIC horaire en vigueur au 1er janvier.

Le prix de journée sera de 206,98 €.

Pour répondre aux besoins spécifiques d'une enfant accueillie au lieu de vie et conformément à l'accord de prise en charge du 1^{er} octobre 2022 un complément au prix de journée est défini pour prendre en charge un renfort éducatif.

Ainsi, à compter du 1^{er} novembre et jusqu'au 31 décembre 2022, le complément de prise en charge du renfort éducatif à ajouter au prix de journée pour une place est de : 266,55 €.

<u>Article 2</u> Le reste de l'arrêté du 20 avril 2022 demeure inchangé.

Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental.

ALENCON, le 2 7 DEC. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur général-des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).